

Décision n° 02022-3765 du 30/09/2022

Objet : Demande de subvention auprès de l'Ademe à propos d'une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une plateforme de compostage des biodéchets ménagers adaptée aux besoins de la commune d'Arcueil.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant l'intérêt environnemental de traiter les biodéchets des ménages en proximité du lieu où ils sont produits, pour envisager un retour à la terre de la matière organique produite ;

Considérant que la commune d'Arcueil a fait part de son souhait d'un tel projet dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui fixe comme objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ;

Considérant l'intérêt de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à accompagner ce type de projet pour aller dans le sens de la diminution des volumes de déchets ménagers à collecter et trier ;

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dispose d'un budget de 25 000 € pour réaliser une étude de faisabilité portant sur l'installation à Arcueil d'une plateforme de compostage adaptée à ses besoins.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sollicite une subvention de 17 500 € auprès de l'Ademe concernant la réalisation d'une étude d'opportunités et de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme de compostage à Arcueil, dans le cadre de la collecte des biodéchets et de définition du programme de l'opération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande ;

Article 3 : Précise que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 26 SEP. 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/10/2022

Publié le : 03/10/2022

